



# CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAORDINAIRE

**14 MAI 2018**

**PROCES-VERBAL**

**DELIBERATIONS**

**A - CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN**

89. APPEL NOMINAL 5.2

90. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 5.2

**B - INTERCOMMUNALITE**

**Rapport présenté par Monsieur Le Maire Daniel FIDELIN**

91. CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE – COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX ESTUAIRE – PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL – AVIS 5.7

PROCES VERBAL

**A – CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire : Merci de votre présence à cette séance extraordinaire pour un vote concernant l'élargissement de la CODAH.*

**89. CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL**

**Mr Daniel FIDELIN, Maire.** – Je vais procéder à l'appel nominal.

**Sont présents**

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Corinne **LEVILLAIN**, Virginie **LAMBERT**, Patricia **DUVAL**, Pascal **LEFEBVRE**, Alexandre **MORA**, Jean-Pierre **QUEMION**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS** (à partir de 19h40), Gérard **DELAHAYS**, Sophie **CAPELLE**, Stéphanie **ONFROY** (jusqu'à 19H50), Franck **DORAY**, Juliette **LOZACH**, Liliane **HIPPERT**, Fabienne **MALANDAIN**, Gilles **BELLIERE**, Nada **AFIOUNI** (jusqu'à 19h30), Jérôme **DUBOST**, Damien **GUILLARD**, Aurélien **LECACHEUR**, Gilles **LEBRETON**.

**Excusés ayant donné pouvoir**

Dominique **THINNES** donne pouvoir à Gilbert FOURNIER  
Jean-Luc **GONFROY** donne pouvoir à Laurent GILLE  
Emmanuel **DELINEAU** donne pouvoir à Virginie LAMBERT  
Marie-Paule **DESHAYES** donne pouvoir à Nicole LANGLOIS  
Frédéric **LE CAM** donne pouvoir à Daniel FIDELIN  
Karine **LOUISET** donne pouvoir à Patricia DUVAL  
Stéphanie **ONFROY** donne pouvoir à Juliette LOZACH  
Martine **LESAUVAGE** donne pouvoir à Jérôme DUBOST  
Nada **AFIOUNI** donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN

**Absente**

Marie-Christine BASSET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.**

## **90. CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Mr Daniel FIDELIN, Maire.** – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

– **De désigner Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

**ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.**

## **B – INTERCOMMUNALITE**

### **91. INTERCOMMUNALITE - CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE – COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX ESTUAIRE – PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL – AVIS**

**Monsieur Daniel FIDELIN, Maire -**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie et d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.

Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambition.

Fort de ces atouts, notre territoire entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné et à plus grande échelle de la région Normandie.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux

Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).

Le passage de 17 à 54 communes serait certes un changement d'échelle ; mais cette nouvelle dimension assurerait le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation, dans la continuité des pratiques actuelles, appréciées par chacun depuis la création de la CODAH.

Le nouvel établissement serait fort de plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà.

Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.

Le conseil communautaire de la CODAH, réuni le 20 février 2018, a décidé de saisir Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin de définir le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, par délibération en date du 28 février 2018 a également exprimé, auprès de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, sa volonté de fusion entre les trois EPCI existants.

La Préfète de la Seine-Maritime a dès lors pris un arrêté en date du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, sous forme de communauté urbaine.

Sont joints à cet arrêté un rapport explicatif, un projet de statuts, ainsi qu'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Ces documents présentent les principaux éléments de la gouvernance, recensent les compétences obligatoires et facultatives en respectant le principe de reprise de l'ensemble des compétences exercées actuellement sur les trois territoires concernés, et détaillent les simulations financières de la future collectivité ainsi que l'impact fiscal de la fusion.

Cet arrêté a été notifié aux communes concernées par ce projet ainsi qu'aux trois EPCI existants, et précise que la fusion envisagée sera « *prononcée par arrêté préfectoral après avis des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée ;*

*A compter de la notification de l'arrêté, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine.*

*Le projet de périmètre est également transmis aux EPCI à fiscalité propre concernés qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.*

*A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »*

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre fixé dans cet arrêté, sur la catégorie et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 20180005 du conseil communautaire de la CODAH du 20 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

**VU** la délibération n° RP2018022801 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 28 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

**VU** le rapport explicatif du projet de fusion des trois communautés, le projet de statuts de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, et l'étude d'impact budgétaire et fiscal, joints à l'arrêté ci-avant visé ;

**CONSIDERANT :**

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,
- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, de 54 communes,
- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,
- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,
- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,
- Que le conseil communautaire de la CODAH, par délibération en date du 20 février 2018 a saisi Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- Que le conseil communautaire de la CCCCE, par délibération en date du 28 février 2018 a également sollicité Madame la Préfète de la Seine-Maritime pour arrêter un projet de périmètre de fusion des trois EPCI,
- Que la préfète du département de Seine-Maritime a pris un arrêté le 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, préalable à la constitution d'une nouvelle communauté urbaine,
- Que l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet

de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population est requis pour prononcer la fusion, ces majorités devant nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des trois EPCI existants,

- Que les communes concernées par ce projet disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI, et qu'à défaut de délibération dans ce délai l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,
- Qu'il convient de se prononcer favorablement sur ce projet de fusion,
- Que la demande formulée par le tiers des membres présents pour que le vote ait lieu au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine, issue de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire.**

*Monsieur le Maire : Nous n'avons qu'une seule question à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal extraordinaire qui est la création d'une communauté urbaine : communauté de l'agglomération havraise, communauté de communes de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire pour un projet de fusion de communes.*

*Je vais vous lire les paragraphes qui me semblent importants sur cette délibération.*

*Monsieur LECACHEUR : Nous sommes réunis ce soir pour examiner une délibération d'une importance cruciale. En effet, Vous avez saisi la Préfète de Seine-Maritime, avec d'autres Maires de l'agglomération au Premier rang desquels le Maire du Havre Luc Lemonnier, actuel Président de la CODAH, pour deux choses. Tout d'abord l'élargissement du périmètre intercommunal actuel. La CODAH, avec actuellement 17 communes membres, passerait à 54 communes avec la communauté de commune de Saint Romain de Colbosc et la communauté de communes de Criquetot l'Esneval. L'élargissement de 17 à 54 communes est un débat ancien. Mais en dehors de quelques Maires du canton de Saint Romain de Colbosc, dont il est nécessaire malgré tout d'écouter et d'entendre les revendications, l'élargissement fait globalement consensus. Ce qui pose question aujourd'hui, c'est la forme juridique que prendrait cet ensemble. Le Maire du Havre, Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise, avec votre soutien, veut transformer cette communauté d'agglomération en communauté urbaine. Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ? Actuellement, la forme juridique de la communauté d'agglomération permet une coopération libre entre les communes. Lorsqu'une compétence est votée par la communauté d'agglomération, celle-ci peut-être au choix totale ou partielle, certaines villes peuvent la déléguer, d'autres la conserver. C'est une coopération intelligente entre les Maires élus démocratiquement par leurs populations. La communauté urbaine, c'est autre chose car il y a des compétences obligatoires qui doivent être transférées, et pas des moindres : le plan local d'urbanisme, c'est-à-dire que l'aménagement de notre ville ne serait plus du ressort exclusif du Maire mais serait délégué au Président de l'intercommunalité, en l'occurrence le Maire du Havre. Et également la voirie communale, ce qui veut dire que l'entretien des routes communales, leur rénovation, tout cela là aussi ne serait plus du ressort exclusif du Maire mais serait délégué au Président de l'intercommunalité, en l'occurrence le Maire du Havre. Or, celui qui a été élu à Montivilliers pour définir le plan local d'urbanisme et gérer les routes du quotidien, c'est le Maire de Montivilliers et pas le Président d'une communauté urbaine également Maire du Havre. Pour être tout à fait juste il y a un avantage financier, une « carotte » que l'Etat octroie pour deux ans aux communautés qui se transforment en Communauté urbaine. 10 millions d'euros par an durant ces deux ans. Après 2021, bien malin qui est capable aujourd'hui de prédire ce que deviendront ces 10 millions d'euros. D'autant que dans le budget de la CODAH, 422 millions d'euros, additionné au budget de la communauté de commune du canton de Criquetot l'Esneval, 8 millions d'euros, et au budget de la communauté de commune de Saint Romain de Colbosc (Caux Estuaire), une quinzaine de millions d'euros, cela fait un budget global de 445 millions d'euros. Donc 10 millions pour tout ça, cela ferait une augmentation de 2% du budget pendant*

deux ans. Pour rappel les investissements communautaires se chiffrent en centaines de millions d'euros – le tramway, le grand stade – ou en dizaines de millions d'euros – le centre de congrès « Carré des Docks ».

Dix millions pendant deux ans, pour 54 communes, sans compter les frais supplémentaires liés à la réalisation de la fusion, autant être clair il ne va pas rester grand-chose à la fin pour les habitants des communes de la future intercommunalité. Sans compter qu'aujourd'hui, le principal problème financier de la CODAH, c'est le manque de dynamisme dans les recettes budgétaires. Avant la suppression de la taxe professionnelle, la CODAH avait un budget annuel en augmentation de 2 à 4%... par an ! Ce qui était considérable et qui a permis la réalisation du tramway, des piscines, du grand stade, qui a permis également de maintenir une dotation de solidarité communautaire de haut niveau, etc... Malheureusement aujourd'hui, les finances intercommunales sont figées. Atones. Et la transformation en communauté urbaine n'y changera rien et n'apportera rien de ce point de vue du dynamisme des finances. Lorsque nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises pour évoquer le sujet de la communauté urbaine, vous m'avez répété plusieurs fois que vous aviez des garanties de Luc Lemonnier, l'actuel Maire du Havre et Président de la communauté d'agglomération, des garanties en matière de gouvernance. Une charte allait être élaborée pour garantir que rien ne serait fait à Montivilliers contre l'avis du Maire de Montivilliers. Mais cette charte n'a rien de légale, c'est un acte de bonne volonté, mais ce n'est juridiquement pas contraignant. Une charte c'est pour quand tout va bien. Mais le jour où il y a un désaccord, la charte elle vole en éclat et c'est la loi qui s'appliquera. Et la loi elle dit que celui qui aura la main sur l'urbanisme et la voirie à Montivilliers dans une communauté urbaine, ce ne sera plus le Maire de Montivilliers mais ce sera le Président de la communauté urbaine, c'est-à-dire le Maire du Havre. D'autant que si le Maire actuel du Havre vous donne certes ces garanties, son mandat s'achève dans deux ans. Et je lis la presse mais j'écoute aussi ce qui se dit, et ce qui se dit c'est que le paysage politique havrais est appelé à bouger tant il est incertain. Et il ne serait pas normal que l'instabilité politique de la majorité havraise ait une conséquence directe sur notre ville. Après, et je dirai peu importe la couleur politique du Maire du Havre, mais celui-ci peut changer en 2020, en 2026, en 2032, en 2036. Et à chaque changement, ce sera source pour Montivilliers de débats et d'incertitudes quant à l'avenir de la charte que vous dites vouloir adopter. Le vote d'aujourd'hui est fondamental dans le sens où il soulève non pas seulement un débat technique mais avant tout un débat démocratique. Le vote d'aujourd'hui est important. Et comme tous les votes importants celui-ci doit être, je le pense, effectué de manière la plus libre qui soit, et c'est pourquoi je vous demande Monsieur le Maire d'organiser ce vote à bulletin secret.

Mes chers collègues,

- soit vous votez pour cette délibération en toute connaissance de cause, c'est-à-dire que vous confiez des compétences majeures telles que l'urbanisme et la voirie à une communauté urbaine. En faisant cela, vous prenez le risque d'affaiblir Montivilliers, le rôle de son Maire, et vous donnez une partie des clés de notre ville au Président de la communauté urbaine c'est-à-dire au Maire du Havre ;

- soit vous rejetez cette délibération, et comme nous sommes la deuxième ville de l'agglomération cette communauté urbaine ne pourra pas être installée sans l'approbation de Montivilliers. En votant contre cette délibération, vous avez la possibilité d'exprimer une voix juste, une voix qui rassemble, une voix qui portera une ambition pour notre agglomération à 54 communes, mais une agglomération qui permettra par son statut de préserver le pouvoir des Maires, de préserver le pouvoir du Maire de Montivilliers.

Mes chers collègues, le vote proposé aujourd'hui est un vote majeur. Un vote qui engage notre commune non pas pour quelques mois, quelques années, mais sur au moins quatre mandatures. Avons-nous la légitimité d'un tel choix alors que cela n'a été débattu à aucun moment avec les citoyens dans aucune commune concernée lors des dernières élections municipales ? Personnellement, je ne le pense pas.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre territoire mérite qu'on avance. Mais qu'on ne fonce pas dans le mur. Ni qu'on signe un chèque en blanc. Nous avons la possibilité de dire d'une voix forte que nous sommes favorables à l'élargissement de l'agglomération sans transformation en communauté urbaine. La voix de Montivilliers peut compter. Elle doit compter. Faisons en sorte aujourd'hui d'être à la hauteur des intérêts de notre ville.

Ne pas voter cette délibération en l'état, c'est donner une chance à l'agglomération, c'est donner une chance à Montivilliers, et garantir le pouvoir de son Maire pour aujourd'hui... et pour l'avenir. C'est pourquoi en plus de ma demande de vote à bulletin secret, je vous ai remis Monsieur le Maire un amendement qui sépare les deux questions : celle de l'élargissement et celle de la forme juridique. Si vous acceptez cet amendement, il y

aura une très large majorité sur l'élargissement, sans doute beaucoup moins d'enthousiasme voire un rejet de la communauté urbaine.

Si vous n'acceptez pas cet amendement, je me verrai dans l'obligation de voter contre votre délibération, puisque celle-ci ne va pas dans l'intérêt de la ville. Chers collègues, rappelez-vous que ce sont les Montivillonnais qui nous ont élus par leurs suffrages. Soyons dignes ce soir de la confiance qu'ils nous ont accordée.

Monsieur LEBRETON : Le vote d'aujourd'hui est effectivement particulièrement important parce qu'il va durablement engager l'avenir de notre commune. Nous sommes réunis en partie à cause de la Loi NoTRE du 7 août 2015 qui se vante de réaliser une rationalisation de l'intercommunalité et qui, à mes yeux, fait tout le contraire en poussant à la constitution de communautés d'agglomération géantes. Ce gigantisme est contraire à la démocratie à mon sens, parce que d'une part, il va à terme, ne nous leurrerons pas, supprimer les Conseils Municipaux et d'autre part, il va de façon beaucoup plus immédiate, éloigner le pouvoir local des citoyens. Ils ne souhaitent pas cet éloignement. J'attire votre attention là-dessus. Les citoyens sont en attente d'Elus de proximité. Dans ce cadre, le projet de faire absorber par la CODAH deux communautés de communes, celle de Caux Estuaire et celle de Criquetot l'Esneval correspond parfaitement aux objectifs de la Loi et répond aux critiques générales que je viens d'émettre puisque cela va faire aller notre territoire d'un côté pratiquement aux portes de Bolbec et de l'autre côté aux portes de Fécamp. 54 communes seront ainsi réunies au lieu de 17 à l'heure actuelle, c'est dire l'ampleur du projet. Nous nous retrouvons avec un Conseil Communautaire à 130 membres dont 59 pour Le Havre, ce qui personnellement ne me paraît pas très sérieux. J'attends avec impatience le jour où il y aura plus de monde à siéger dans un Conseil Communautaire qu'à l'Assemblée Nationale. Là, la messe sera dite. 275.000 habitants seront ainsi constitués. C'est là qu'il y aura un deuxième ressort qui se cache derrière le projet, c'est que nous allons ainsi dépasser le seuil de 250.000 qui nous permettra ensuite de constituer une communauté urbaine. C'est un deuxième danger à mes yeux, même s'il est bien distinct du premier qui déjà, en lui-même est un problème. Vous avez parlé, Monsieur le Maire, d'avis favorables qui seraient requis d'un certain nombre de communes, avis favorables soit des 2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de la population totale de la future communauté, soit à l'inverse accord favorable de la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la future communauté. J'ai vérifié bien entendu les textes qui précisent qu'il y a nécessité d'avis favorable. Même surprise lorsque l'on lit l'Article L 5211-41-3 à l'intérieur duquel il faut se référer au 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce jeu de piste est fait pour rendre impossible aux citoyens ordinaires de vérifier quoi que ce soit. C'est un problème. On s'aperçoit avec surprise que l'on ne parle pas « d'avis favorable », mais « d'accord ». Il faut un accord de cette majorité communale. Notre rôle est beaucoup plus important qu'il n'y paraît. Nous avons un véritable pouvoir de nous opposer à la fusion. Je dis « Nous », collectivement et pas seulement la commune de Montivilliers. Pourquoi, moi, à titre personnel, je suis contre ?

Je suis contre ce projet dans ces deux formulations, non pas seulement, et vous l'avez compris, contre la communauté urbaine que l'on nous promet à terme, mais aussi contre cette communauté d'agglomération géante. Les arguments que l'on nous donne me semblent extrêmement contestables. Je vous d'abord un argument géographique. On nous explique qu'il va y avoir une zone géographique particulièrement cohérente puisque l'on va pouvoir réunir d'un côté la totalité de la zone portuaire industrielle et de l'autre côté, nous étendre vers Antifer. C'est tout à fait subjectif et contestable comme approche. Je pourrais vous opposer une deuxième approche que je connais bien puisqu'elle est portée par mes collègues, professeurs d'Université en géographie et qui ont longtemps plaidé pour au contraire opérer un regroupement autour de l'estuaire qui empiéterait à la fois sur le territoire de l'ancienne Haute-Normandie et de l'ancienne Basse-Normandie. Ce n'est pas du tout ce que fait ce projet, au contraire. Il en éloigne la perspective. Si les géographes ont raison, le projet est donc mauvais. Si on prend maintenant l'argument financier. On nous promet dans la perspective de la communauté urbaine 10.000.000 de plus par an pendant une courte période d'ailleurs. Face à cela, il y aura nécessairement des frais de fusion auxquels il faudra faire face. C'est un peu un marché de dupe. Cet argument financier me semble extrêmement contestable. Je ne vois aucun argument majeur qui me persuaderait d'aller dans ce sens. En revanche, je vois les inconvénients. Si l'on passe à la communauté urbaine, c'est bien votre perspective et vous l'avez avoué, nous allons perdre deux compétences majeures, celle en matière de Plan Local d'Urbanisme et celle en matière de voirie. Vous faites état d'accord à l'amiable qui sera fait. Mais, vous le savez, les accords à l'amiable ne valent rien ; tout au moins, ils vaudront tant que le Maire du Havre et le Maire de Montivilliers s'entendront. Le jour où cela cessera, cela sera terminé. De façon beaucoup plus radicale, et j'en fais presque une question philosophique, ces projets de communauté

*gigantesques ne correspondent pas à la conception que je me fais de la démocratie locale. La France est un exemple avec ses 36.000 communes. C'est un exemple unique en Europe, mais qui nous a permis de développer une démocratie particulièrement vigoureuse. Cela nous a permis de former des dizaines de milliers d'Elus locaux qui deviennent, vous en êtes vous-même l'incarnation, nos Elus nationaux. Je crois que c'est une très bonne école de la démocratie. Du côté du citoyen, cela permet aussi de rapprocher le pouvoir local, de rapprocher les Elus locaux des citoyens qui plébiscitent les communes. Il est tout de même paradoxal qu'à l'heure où l'on n'arrête pas de nous dire qu'il faut plus de démocratie participative, que l'on fasse exactement le contraire. J'attire votre attention sur le fait que cette Loi NoTRE n'est qu'un jalon dans une évolution qui vient de plus loin et qui va nous emmener encore plus loin. Vous le savez bien, le Président MACRON ne s'en cache à peine et avant lui d'ailleurs les Socialistes et Monsieur SARKOZY étaient sur la même longueur d'ondes aussi. Nous avons affaire à de pseudos élites qui pensent que le triptyque traditionnel, qui a fait ses preuves pourtant et qui a assuré notre prospérité, qui a assuré la démocratie – je veux parler du triptyque Commune/Département/Etat est dépassé. Ils veulent substituer à ce triptyque le nouveau triptyque Communauté d'agglomération géante/Région – géante aussi dans la mesure du possible - /et Union Européenne, géante également. Je ne suis pas d'accord. Je pense que c'est une erreur. C'est une vision technocratique. On reconnaît derrière cette vision la patte des énarques qui nous ont plongés ces dernières années dans un marasme épouvantable, qui ratent pratiquement toutes les décisions qu'ils prennent et là, nous en avons encore un exemplaire. Moi, je me suis engagé en politique, Monsieur le Maire, parce que j'en avais assez de ces technocrates et j'ai décidé un beau jour de me faire porteur, non pas d'une vision révolutionnaire de la démocratie, mais de sa vision traditionnelle que je crois toujours d'actualité. Pour ces raisons philosophiques, je m'opposerai tant à l'agrandissement de notre communauté d'agglomération qu'à sa transformation future en communauté urbaine. Comme le vote est important et que j'estime que chacun doit pouvoir s'exprimer en toute conscience indépendamment de son appartenance politique, je demande moi aussi, le vote à bulletin secret.*

*Monsieur DUBOST : C'est un débat auquel nous avons participé à la CODAH. C'était le 20 février 2018. Cela a duré quelques heures. C'était passionnant. Nous étions, du moins sur le papier, 75 Elus communautaires, 54 qui ont voté pour et un certain nombre dont je fais partie avec Nada AFIOUNI, ont refusé de prendre part au vote parce que nous avions l'impression que cela nous a été un peu confisqué. Je vous rappelle que nous étions le 20 février. Nous venions de recevoir les documents. C'est un peu sorti du chapeau. Il y a eu quelques débats dans la presse, mais au dernier moment. C'est assez compliqué pour des Elus de se prononcer alors que nous entendions ici ou là, des questionnements très techniques, des questionnements très juridiques. Honnêtement, sur les 75 Elus communautaires, je ne suis pas sûr que nous ayons été très nombreux à avoir lu l'intégralité de ce que l'on nous proposait. D'ailleurs j'ai noté qu'un certain nombre de Maires de la CODAH au-delà des divergences politiques montraient leurs inquiétudes, notamment pour les questions concernant le PLU et de la voirie, et lorsque l'on lit la presse il en est de même pour les maires de la communauté de communes de Criquetot et de Saint Romain - Saint Romain, vous le savez mes Chers Collègues, c'est 16 communes pour lesquelles 11 Maires ont demandé un référendum. 11 maires des 16 communes sont dans le doute. Ce nombre devrait nous interroger. Va-t-on pouvoir se lancer dans un projet qui s'appellerait communauté urbaine à 54, alors qu'un certain nombre de communes se montre extrêmement frileuse. Ce n'est pas tout à fait le projet qui a été porté à l'origine par la CODAH. J'entendais celles et ceux qui étaient à l'origine de la fondation de la CODAH, je pense notamment au Député Jean-Paul LECOQ qui le rappelait, et d'autres sur l'échiquier politique le rappelait également, qu'il y avait unanimité. Il y a souvent unanimité lorsque l'on parle de la CODAH. Je me souviens du débat que nous avons eu au sein de ce Conseil Municipal lors du vote du budget. Nous ne sommes pas d'accord, Monsieur le Maire, vous et moi, il est vrai, sur un certain nombre de domaines. Mais sur un point nous nous sommes retrouvés et seule l'Extrême Droite avait une vision divergente – cela lui appartient – c'était de dire qu'heureusement que nous avons la CODAH. Heureusement que nous l'avons dans ce budget, et je vois l'Adjoint aux Finances le reconnaître, parce que si nous n'avions pas la CODAH, nous serions en peine, en difficulté. Les uns et les autres nous pouvons nous satisfaire d'avoir ce bel outil. Aujourd'hui, on nous propose de rebattre les cartes et de changer. On changera le contrat juridique. On passe de contrat d'agglomération à communauté urbaine. Sincèrement, il y en a beaucoup ici qui connaissent les différences de compétences entre le régime juridique de la communauté d'agglomération et de la communauté urbaine ? C'est un peu cela qui pose problème. Si on veut parler d'élargissement de la CODAH, j'ai l'impression que nous sommes assez majoritaires, voire à la quasi-unanimité, et se dire qu'il faut avoir sur ce territoire une logique économique, lorsque l'on parle de bassin et même lorsque l'on parle de géographie. Il y a des arguments. On a envie de dessiner ensemble ce territoire et l'élargir. Il faut en 2018*

exister à l'échelle locale et la région havraise a besoin d'exister. On nous propose de rebattre les cartes et d'aller sur le terrain d'une nouvelle forme juridique qui s'appelle la communauté urbaine. Grosses inquiétudes des Maires des petites communes qui se disent qu'ils vont être complètement absorbés. Lorsque l'on regarde la composition des 130 Elus, vous avez eu raison Monsieur LEBRETON de la souligner, les 59 Elus du Conseil Municipal du Havre sont automatiquement les 59 Conseillers Communautaires. Puisque nous sommes à Montivilliers, j'attire votre attention sur le fait que nous sommes actuellement 10 Elus communautaires et que nous allons passer à 8. C'est important que le Maire de la commune, Vice-Président de la CODAH, défende – vous l'avez fait à la CODAH et vous allez le faire ce soir devant la représentation locale – ce projet. Il faut que vous fassiez œuvre de pédagogie et que vous nous apportiez des réponses. Le flou existe. Les incertitudes sont toujours là. Nous allons prendre part au vote, bien évidemment. Le 20 février, c'était compliqué. Nous découvrons les uns et les autres, un peu au dernier moment, les documents. Comment prendre part au vote dans ce cas-là ? Deux mois après, nous pouvons prendre une position. Pour cette nouvelle aventure institutionnelle, j'avais 3 questions que je vous pose ici. Pourquoi cet élargissement souhaité majoritairement ne se fait-il pas dans le cadre d'un contrat d'agglomération comme c'est actuellement le cas avec la CODAH dont nous connaissons les prérogatives, les contours et les compétences ? Pourquoi choisir la forme juridique de la communauté urbaine ? Pour faire un peu de pédagogie, pouvez-vous nous dire ce qui différencie les 2 puisque cela suscite beaucoup de méfiance ?

Deuxième question : à quel moment les citoyens sont-ils associés à cette démarche alors que le quotidien de chaque habitant est marqué par les décisions d'une collectivité ? Ici, lorsque nous habitons à Montivilliers, nous connaissons les compétences de la CODAH. Nous savons que nous avons la piscine, les ordures ménagères, les transports. Qu'en sera-t-il demain avec la communauté urbaine ? Dans le cadre de la démocratie, certains maires ont demandé la tenue d'un référendum afin de consulter leurs administrés concernant ce projet d'élargissement. Je disais tout à l'heure 11 maires sur 16 dans la communauté de Communes de Saint Romain. Au niveau de notre commune, hormis ce Conseil Municipal qui est important, y a-t-il d'autres espaces d'échanges démocratiques autour de cette question si importante ? Nous sommes tout de même la deuxième ville de l'agglomération. C'est important que nous puissions avoir des éléments de réponse.

Troisième point puisque nous sommes à Montivilliers et que nous sommes montivillonnais, qu'elle va être la plus-value pour nous de passer de 17 communes à 54 sous ce régime de la communauté urbaine ? Vous nous direz qu'il y a ces 10 millions d'euros que l'on nous agite en nous disant « prenez l'oseille et taisez-vous ». Avec cette méthode, nous y allons un peu au forceps, reconnaissez-le. D'ailleurs, en coulisses, beaucoup le disent, en prenant exemple sur les 2 dernières tentatives où cela n'avait pas été marché, et comme il y avait eu un certain nombre de démarches engagées avortées, la méthode aujourd'hui est d'y aller franco et dans un tempo très rapide. On a reçu les documents le 20 février. Nous sommes au mois de mai et cela va être entériné, et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, on y va pour cette communauté urbaine. Un corollaire : n'y a-t-il pas un risque de fragilisation de ce qui marchait bien avant, de ce qui marche bien aujourd'hui ? Ne se dirige-t-on pas vers une forme de fragilisation quand j'entends toutes les réticences exprimées ici ou là ? Voici quelques questions qui méritent d'alimenter le débat. Je me permettrais au regard des réponses qui seront les vôtres, d'apporter des précisions quant au vote qui sera celui du groupe « Agir Ensemble pour Montivilliers ». Je terminerai en indiquant de par-delà les convictions des uns, des autres, je pense que chacun peut s'exprimer. La question du vote à bulletin secret me paraît tout à fait pertinente. Je formule aussi ce souhait que nous puissions voter à bulletin secret.

Monsieur GILLE : La décision que l'on va prendre ce soir est importante. C'est le moyen de mettre en harmonie le travail des collectivités avec notre véritable bassin de vie. Cela peut être une chance en matière de développement économique, de transports, et d'attractivité touristique. Nous avons compris qu'une charte serait établie, après échanges entre les Elus de toutes les collectivités concernées. Il serait souhaitable, même nécessaire, de bien préciser différentes compétences, pour que les Maires et leurs équipes municipales puissent continuer à assurer les meilleurs services à notre population, à nos administrés. En matière d'urbanisme, pourquoi pas, dans la mesure où le Maire et son équipe restent maîtres de leurs projets sur l'habitat, sur les constructions. Les décisions ne doivent pas se prendre par vote d'une seule majorité de communauté urbaine, ni par l'administration qui accompagnera cette communauté urbaine et qui gèrera les demandes. En matière de voirie, les choses doivent être clairement définies. Nous avons actuellement une bonne réactivité de nos services municipaux. Il faut que chaque commune y trouve son compte et que les tâches et les compétences soient bien détaillées en matière d'interventions de proximité. Quand les habitants se plaignent, les reproches vont au Maire et à son équipe. Ce sont eux qui sont tenus responsables et ce ne

*sera pas la grande collectivité constituée. Quelques idées : pourquoi pas une gestion de la voirie par secteur ? Une révision des règles des marchés publics qui serait à voir avec nos législateurs, pour qu'ils restent accessibles aux PME, aux entreprises artisanales et aux prestataires locaux ? On voit bien que les regroupements de commandes peuvent aujourd'hui écarter ces entreprises en fonction du volume de prestations en consultation. Il serait donc souhaitable, dans le montage de cette charte, ou du projet du nouveau territoire, et dans les définitions des compétences, d'avoir des retours des communautés urbaines déjà constituées, avec connaissance des avantages et des inconvénients. Si ces aspects sont bien étudiés, alors je pense que nous pouvons construire « tous ensemble » cette communauté urbaine.*

*Monsieur LEFEBVRE : Une question se pose à moi concernant le budget. Ces deux transferts de charges ne vont pas se faire à titre gratuit pour la commune. Aujourd'hui, on constate que le budget voirie n'est pas facile à faire. Comment cela va-t-il se passer ? Et combien la voirie de cette communauté urbaine va nous coûter à nous Ville de Montivilliers ? 1 million ? 1,5 million ? 2 millions ? 3 millions ? Nous savons que les contraintes budgétaires de la commune sont difficiles. Où allons-nous ?*

*Monsieur le Maire : Je vais répondre à toutes ces questions. Je fais faire une intervention pédagogique. Il vous est proposé au vote une délibération avec un triple objectif. Tout d'abord, l'élargissement de la CODAH, qui était prévu depuis un certain temps, puisque je vous informe qu'il avait été émis, à une certaine époque, une demande d'élargissement de la communauté de communes de Criquetot et par Saint Romain. Les présidents l'avaient souhaité et pour des raisons politiques, et je l'affirme, cela a été stoppé malheureusement, alors que la Préfet de l'époque devait obligatoirement poser la question aux différentes communes. Les autres objectifs sont l'évolution de la structure porteuse, communauté urbaine, et les statuts pour les compétences qui sont transférées et élargies. C'est une délibération importante qui va fortement modifier le paysage institutionnel local comme nous l'avons connu en 2000 lors de la création de la CODAH. J'ai collaboré à l'époque avec quelques collègues Maires à cette création de la CODAH qui avait pour but de transformer le SIVOM, les Syndicats Intercommunaux en intercommunalité à fiscale propre. C'était déjà, Monsieur LEBRETON, une fusion des syndicats d'eau, des syndicats d'hygiène, avec des compétences diverses et variées. C'était, en quelque sorte, une simplification qui avait été faite à ce moment-là. Comme aujourd'hui, il y avait un sorte nombre d'inquiétudes qui étaient fort légitimes et que certaines communes à l'époque ont dit « Non ». Il y avait notamment Epouville. Force est de constater qu'aujourd'hui aucune commune ne ferait marche arrière dans la CODAH. Cela a permis le développement de nos territoires, notamment en matière économique. Il y a une certaine cohérence puisque nous avons un bassin d'emplois. Beaucoup de gens qui habitent sur Criquetot ou sur Saint Romain travaillent sur la zone industrielle. Il y a donc là une certaine logique. Puisqu'il y a un bassin économique, automatiquement il y a des transports mis à disposition pour acheminer nos concitoyens vers les entreprises de cette zone. En ce qui concerne les services à la population, la CODAH a permis la création d'un certain nombre de piscines. Nous en avons pu bénéficier nous, ici à Montivilliers, avec la piscine de la Belle-Etoile. Lorsque j'étais Président du SIVOM, nous avons, et certains s'en souviennent, notre fameuse piscine Tournesol qui nous coûtait « les yeux de la tête ». Régulièrement tous les ans, nous faisons des travaux de maintenance qui nous posaient beaucoup de problème. Maintenant nous avons une piscine agréable et tout à fait aux normes. Je fais un peu de rétrospective pour vous informer que l'intercommunalité, contrairement à ce que vous pourriez dire Monsieur LEBRETON, c'est tout de même intéressant. Cela a permis de créer un certain nombre de bassins qui ont évité des inondations, notamment sur Montivilliers. Les Anciens rappellent les inondations que nous avons connues ces dernières années. Monsieur SOUDANT qui était le Président du SERAPBL, le Syndicat de bassins, a bien dit qu'il n'aura jamais pu investir pour faire les bassins. Les bassins nous ont protégés, même si le risque zéro aujourd'hui n'existe pas. En 1995, lors des élections municipales, ce projet de regroupement qui a été discuté après ces municipales, en 1998, n'était pas bien sûr dans les programmes. Nous l'avons fait. Nous avons donc la légitimité des électeurs. Ils nous ont élus pour cela. Ils nous ont fait confiance car ils savent que c'est pour nous apporter un mieux dans leur vie quotidienne. Ceci est pour répondre aux collègues qui diraient « quand on s'est présenté, nous n'avions pas parlé de communauté urbaine ». Aujourd'hui, nous nous trouvons dans la même situation. Nous devons l'aborder avec sérieux, pragmatisme en mesurant toutes les conséquences. Certaines personnes nous reprochent que cela aille beaucoup trop vite. Pour répondre à cette inquiétude, il faut savoir que cela fait longtemps que nous en parlons au sein de la CODAH de ces fusions et de ces regroupements. J'ai participé à un certain nombre de réunions à Criquetot, sur Saint Romain. Nous avons eu un débat puisque si la décision est prise à la majorité elle passera vraisemblablement en septembre en commission départementale de coopération intercommunale. Si cette échéance n'était pas maintenant, ce serait reporté en 2022. Pourquoi 2022 ? C'est*

parce qu'en 2019, toutes les communes vont préparer les élections municipales de 2020. Il y aura donc de nouveaux Elus et en 2021, un débat sur l'opportunité sera relancé.

Une communauté urbaine ne pourrait donc pas voir le jour avant 2022. Cela repousserait le projet de 3 ans. Le territoire proposé me paraît tout à fait cohérent, équilibré, urbain avec Le Havre, Montivilliers et bien sûr rural. Il représente un bassin de vie avec des services, notamment avec le groupe hospitalier du Havre, pour les habitants qui viennent de la grande intercommunalité et un bassin d'emploi avec la zone industrielle. Ce territoire est logique puisqu'il est situé sur la zone industrielle portuaire qui est aujourd'hui divisé en deux et en tant que Vice-Président des transports au sein de la CODAH, j'ai rencontré quelques difficultés. Nous avons des entreprises qui nous demandent pourquoi les transports ne viennent pas jusqu'à notre entreprise. Je leur réponds que je suis désolé mais qu'elles sont situées sur la communauté de communes de Saint Romain. Je parle de Renault Sandouville. N'étant pas sur notre territoire, nous ne pouvons pas les desservir. Il faut donc une cohérence et définir les stratégies futures au-delà de la CODAH. Nous sommes en train de faire une étude sur les transports sur l'ensemble du territoire à partir d'Epouville et de Cauville. C'est sur un territoire hyper restreint sur lequel on ne peut pas définir une stratégie qui me paraît nécessaire. D'ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes avait fait une remarque sur ce sujet en nous précisant que ce territoire était beaucoup trop petit. Nous travaillons déjà ensemble avec les autres communautés à travers le SCOT, le Schéma de Cohérence Territoriale, le Pays d'Art et d'Histoire avec Criquetot et Saint Romain car avant c'était Ville d'Art et d'Histoire, à travers le FILA qui est le fonds pour l'agriculture, à l'AURH dans laquelle siègent des représentants des autres intercommunalités et à travers le tourisme. Cette communauté permettra de nous vendre au-delà de la CODAH. Je vous rappelle que Le Havre est patrimoine mondial de l'Unesco. Nous avons Etretat, mondialement connue, qui rentrerait dans la communauté et apporterait à l'ensemble du territoire un aspect touristique tout à fait intéressant. Je pense Monsieur DUBOST, Monsieur LECACHEUR, que nous pouvons, sur ce territoire, nous rejoindre. A partir de ce territoire, quelles structures ? C'est le point d'interrogation, c'est le point d'achoppement. Le terme communauté d'agglomération, me semble-t-il, est un terme un peu réducteur. Comme son nom l'indique, agglomération signifie une grande ville et les communes qui sont autour. Si on veut avoir d'autres communes, avec les principes que je viens de dire sur le développement économique, sur les transports, il faut élargir obligatoirement et modifier les termes et utiliser communauté urbaine. Nous devons donc montrer une certaine ambition pour notre territoire, une structure qui ait une certaine notoriété, une certaine crédibilité au niveau régional, national et international. N'oublions pas que le port du Havre est le deuxième port français en plein essor et qu'il joue dans la cour des Grands. La communauté d'agglomération est un terme un peu restreint pour avoir un territoire aussi grand que cela, avec pour conséquence un potentiel de développement économique très important puisque le port du Havre s'étend jusqu'au pont de Tancarville avec un bon nombre de logisticiens. Il y a une certaine logique à ce que tout ce territoire fasse partie d'une même communauté. Au niveau de la Normandie, nous avons des métropoles et des communautés urbaines. Il n'y a quasiment plus de communautés d'agglomération, hormis Fécamp. Il faut compte tenu de la spécificité du territoire, et face à la Métropole de Rouen une communauté urbaine crédible élargie aux deux Com'Com. Cela aura des conséquences sur l'organisation. Je souhaite que ce soit une structure qui soit light. Il ne faut pas en faire un gros machin, au point de vue personnel notamment. Il faut avoir à l'esprit un certain nombre de mots qui me paraissent importants : réactivité, qui implique une délocalisation des services de la CODAH – je vais y revenir en ce qui concerne la voirie – proximité, vous l'avez évoqué Monsieur LEBRETON et là je vous rejoins, pour les Elus et pour les habitants. Il faut être vigilant à la perte de pouvoir des Maires. Il faut qu'ils se sentent écoutés, comme c'est le cas aujourd'hui. Nous avons des réunions fréquentes, que ce soit en conférences, en bureau de la CODAH. Nous discutons, nous dialoguons. Nous prenons compte de nos souhaits. Rien ne nous est imposé « d'en haut ». Nous devons mettre en place des groupes de travail, définir notre stratégie. Il faut prévoir des réunions de délocalisation de conférences dans un même esprit de cohésion du territoire. Je pense notamment à la mobilité, aux bassins qu'il n'y a pas que sur Le Havre où y sont peu nombreux par rapport à la partie rurale. En ce qui concerne les conséquences financières, vous avez évoqué les 10 millions d'euros. Je ne sais pas où vous avez appris cela Monsieur LECACHEUR, mais ce n'est pas pour 2 ans. C'est une augmentation de la DGF.

Le fonds de concours que nous avons actuellement sera pérennisé. Il a contribué fortement à nos investissements et a permis de créer le pôle sportif, les vestiaires de football, de réaliser des travaux sur notre réseau routier. Face aux diminutions des dotations de l'Etat que nous avons subies depuis ces 3 dernières années, la dotation de solidarité communautaire est de l'ordre de l'inflation + 3 %, ce qui n'existe dans aucun autre intercommunalité : 3 % c'est beaucoup. Il faut être également vigilant en ce qui concerne les marchés publics parce que pour certains travaux de voirie, il faudrait que par lot, les petites entreprises puissent continuer à sous-missionner et ainsi avoir du travail pour leurs salariés. Il y a le FPIC, le Fonds de Péréquation

qui va diminuer et que nous payons. Je l'évoque puisque nous parlons des conséquences financières. Nous allons avoir une baisse de nos charges de FPIC. Je proposerai qu'il y ait un pacte financier entre l'EPCI et les communes de façon à rassurer tous les Elus. La cotisation du SDIS sera prise en charge par la communauté urbaine. C'est important à signaler. Nous discuterons sur les infrastructures, en matière de bornes incendie et je souhaite vivement qu'elles soient prises en charge par la communauté urbaine. Nous pouvons nous mettre d'accord sur ces points. Restent les deux points les plus importants qui sont le PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ils sont encadrés par un SCOT. Nous ne faisons pas n'importe quoi. Il a été discuté avec les 3 autres intercommunalités et défini ensemble. Le PLUI doit tenir compte de la volonté d'urbanisation ou pas des Maires. Monsieur le Maire du Havre nous a indiqué qu'il ne se mêlera pas de ce que nous envisagerons de faire dans nos communes parce qu'il ne souhaite pas non plus que l'on se mêle également de ce qui se fait dans sa commune. Nous souhaitons que ce soit l'addition des PLU dans le cadre du SCOT. En ce qui concerne leurs gestions, il faut savoir qu'ici, à Montivilliers, le service Urbanisme instruit les autorisations et les permis pour plusieurs communes et le personnel est payé par la communauté d'agglomération. Nous n'en souffrons pas. Nous faisons ce que nous voulons au niveau de l'urbanisme. Je proposerai que le droit de préemption, et nous en avons déjà discuté, soit délégué aux Maires. Nous pouvons avoir des discussions dans un climat de confiance et de respect réciproque comme cela se pratique aujourd'hui. Il reste le point sur la voirie. Ce sont les communes qui aujourd'hui en ont la compétence. Elle sera obligatoirement transférée à la communauté urbaine. Il nous faudra identifier nous même les besoins avec un pré-programme pluriannuel qui sera discuté dans une commission et différencier la maintenance de notre réseau routier des investissements futurs. Il y a un transfert automatique qui est juridiquement obligatoire du personnel attaché à la voirie et dont nous en discuterons. Le personnel dédié aux bâtiments publics ne sera pas transféré. Tout cela fera l'objet de négociation, de discussion de manière franche, respectueuse. Nous pourrions trouver des solutions. La délocalisation me paraît tout à fait essentielle, notamment en matière de voirie. Nous avons des services techniques performants. Je l'ai déjà évoqué en réunion. Nous pourrions mettre un service de la communauté urbaine à Montivilliers, dans les services techniques pour plusieurs communes comme nous faisons déjà pour l'urbanisme, tout comme cela sera fait sur Criquetot ou Saint Romain. Cela permettrait d'assurer une certaine réactivité. Si demain il y a un souci particulier sur nos routes, il ne faut pas que nous soyons obligés de demander à la CODAH, ce qui risquerait d'être un peu long. C'est ce qui se fait au Département de la Seine-Maritime. Il y a des services dans chacun des cantons. Il y aura un transfert de charges et nous en avons discuté avec nos collègues Maires et qui sera à discuter sur les 3 ou 5 dernières années des travaux réalisés. Lorsque nous avons dépensé 100 et que nous avons eu 40 ou 50 de subventions, le transfert de charges se fera sur 50 et non sur les dépenses obligatoires. Ce sera une moyenne sur les 3 ou 5 dernières années. Nous n'allons pas dépenser des sommes importantes. Ce n'est pas nous, bien sûr, qui allons payer la voirie à la commune du Havre, de Sainte Adresse ou d'Octeville. Ce sont des charges que nous avons sur notre propre commune que nous payons jusqu'à maintenant et qui seront transférées. En ce qui concerne la mobilité, pour nous, Ville de Montivilliers, cela ne changera pas grand-chose. Nous aurons toujours le train et les bus comme cela se fait actuellement. Là, où il y aura davantage à investir, ce sera sur le secteur de Saint Romain et de Criquetot l'Esneval. Il a été évoqué une charte que nous devons définir entre collègues Maires avant la fin de l'année.

Je souhaite que cette charte fasse l'objet d'une délibération en interne de façon à figer les relations que nous aurons entre les communes, notamment pour le fonds de concours et la dotation de solidarité communautaire de façon à ce qu'elles soient vraiment ancrées dans le marbre avec une certaine équité, le PLUI, les modes d'organisation de la voirie, les pôles de proximité. Tout cela devra se faire à l'intérieur de cette charte pour laquelle nous nous mettrons d'accord. J'ai déjà eu de nombreuses réunions avec les Maires et cela se passe bien. Monsieur LECACHEUR, vous avez posé un certain nombre de questions. Je vous ai répondu concernant les compétences et les 10 millions d'euros. C'est de la DGF et ce n'est pas pour la période de 2 ans. Certes cela représente un petit pourcentage des recettes totales, mais ce n'est pas simplement les 10 millions d'euros supplémentaires. C'est l'addition des DGF des 3 intercommunalités majorée de 10 millions d'euros et par an. Vous avez évoqué l'incertitude politique. Si on se dit que cela peut changer politiquement dans telle ou telle commune, cela peut être valable pour Le Havre, pour Octeville, Sainte Adresse ou Montivilliers ou n'importe quelle autre commune. A partir de ce moment-là, on n'avance pas. On ne fait rien. Si on se dit que dans 2 ans, il y a un risque que cela soit pris par telle ou telle majorité politique différente, il faut malgré tout avancer. Les électeurs nous ont élus pour cela. Monsieur LEBRETON, vous avez évoqué 130 conseillers communautaires dont 59 pour la Ville du Havre, c'est-à-dire la totalité. Donc, ce n'est pas la majorité. La Ville de Montivilliers perdra 2 conseillers communautaires. Cela ne nous empêchera pas d'être présent et de se manifester. Mais,

c'est la Loi. Nous n'y pouvons rien. Nous sommes obligés de l'appliquer. Vous avez évoqué le regroupement sur la partie basse de l'estuaire. On y travaille déjà à travers le Pôle Métropolitain et il est beaucoup plus large que la communauté urbaine avec Saint Romain et Criquetot l'Esneval. La métropole va jusqu'à Lisieux, de l'autre côté de l'eau, va jusqu'à Fécamp. Nous avons là encore des intérêts communs dans certaines compétences comme le tourisme, l'attractivité au niveau du territoire qui est très large, avec Le Havre, Etretat, Honfleur et Deauville qui sont dans ce pôle. Cela nous permet de peser au niveau international comme je l'ai dit tout à l'heure en préambule de mes propos. Dans le pôle métropolitain, nous travaillons sur les transports. C'est là tout l'intérêt d'avoir une communauté élargie. Il y a des bus qui viennent d'Honfleur, qui vont jusqu'au Havre. Le citoyen, le touriste, il s'en moque complètement des frontières intercommunales ou locales. Lorsque l'on veut se développer, il faut aller au-delà. C'est tout l'intérêt de travailler ensemble. Perte de compétences, certes, je l'ai évoqué. Vision technocratique : je ne partage pas tout à fait ce que vous dites. Il faut bien qu'il y ait des directeurs, du personnel compétents. Avec Monsieur GILLE, nous participons en réunion de Bureau et il y a des débats très intéressants. Nous ne sommes absolument pas menés. Monsieur DUBOST, vous évoquez le référendum. C'est à l'initiative du secteur des communes de Saint Romain. Je n'ai pas de commentaire à faire sur leur proposition de référendum. Alors pourquoi cet élargissement de communauté urbaine ? Je l'ai largement expliqué. A quel moment les habitants sont-ils associés ? Ils ne sont pas associés, mais cela ne nous empêche pas d'informer. Je l'ai dit aussi au début de mes propos. Les habitants nous ont fait confiance en nous élisant. Je crois que c'est leur intérêt dans le cadre du développement économique et dans beaucoup d'autres domaines. Voilà, j'ai voulu répondre à toutes les questions en voulant faire œuvre de pédagogie.

Monsieur DUBOST : Je vais essayer de ne pas faire de débat « pour du débat », et ne pas reprendre tous vos arguments. Ce qui domine dans l'impression générale de vos propos, c'est que si nous avons besoin d'être rassurés en vous écoutant, en écoutant le Maire de la commune, c'est un peu raté. Vous avez eu des propos, qui répétés à l'envi ici ou là parce que c'est un projet politique que vous défendez avec le Maire du Havre et C'est tout à fait entendable. Je pense même qu'il y a des convictions chez vous. Je n'en doute pas. Rien que la définition « contrat d'agglomération » : imaginez le gars d'Epreville ou de Graimbouville, je ne suis pas sûr que cela lui parle énormément. L'argument n'est pas des plus heureux. Vous parliez de l'hôpital. Quand vous êtes habitant de La Cerlangue ou si vous êtes blessé à Saint Romain, vous venez à Monod. Je comprends difficilement la frontière et les exemples que vous avez cités. Sur la question du bassin d'emplois, lorsque vous disiez qu'il y avait des difficultés de transport, combien de fois cela a été dit notamment sur la zone de Renault Sandouville ? Plusieurs fois cela a été évoqué le fait que l'on puisse travailler à des transports.

Il se fait en d'autres endroits des partenariats entre des communautés de communes. Cela existe entre les départements limitrophes, les régions. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas travailler à ces questions-là pour avoir une cohérence territoriale. Je dois dire que l'argument qui est le vôtre me dépasse. La façon dont vous dites les choses notamment sur la discussion d'une charte, cela me donne le sentiment, puisque nous sommes dans la salle du Conseil Municipal qui est également la Salle des Mariages, c'est comme si vous aviez des mariés en face de vous auxquels vous diriez « on se marie et on discutera après de la dot, du contrat. On se marie d'abord, on discute après ». Sincèrement, sans être trop caricatural, ce n'est pas mon habitude, mais c'est un peu la manière qui a été la vôtre de nous dépeindre la façon de voter. Vous avez incité à voter pour mais c'était gênant cette manière de présenter les choses. Vous parliez de confiance. Les Montivillons, les électeurs vous ont fait confiance en vous élisant. Dont acte. Mais, nous sommes à moins de 2 ans des élections municipales. Est-ce que cette légitimité ne peut pas être interrogée ? Ne peut-on pas interroger davantage les Montivillons sur un projet qui, je le rappelle, va les concerner ? Maintenant deux points : le PLUI et la voirie. Sur la voirie, il y a les commissions lorsque l'on débat de la réfection des routes. C'est déjà compliqué. Nous sommes ici à Montivilliers avec les Elus, les agents des services techniques. Il y a un certain nombre de priorités à établir. Ce n'est déjà pas simple, mais cela se fait. C'est démocratique. C'est très bien. Demain, il va falloir discuter des rues des Lombards, des Murets ou de la Belle-Etoile. Cela va se décider je ne sais pas où, dans un endroit avec des gens qui n'y connaissent rien du tout. L'avantage ici lorsque l'on discute, c'est que l'on sait de quoi on cause. On sait établir les priorités et se donner les moyens par année de se dire « on fait telle rue à rénover et on attendra l'année prochaine pour une autre ». Je pense que les Montivillons n'auront rien à gagner à cet éloignement. Pour le PLUI, c'est pareil. Nous avons eu évidemment des débats ici, et à plusieurs reprises vous l'avez fait modifier, notamment sur la zone du Mesnil. Nous n'allons pas refaire le débat. C'était l'été 2016. Il y a eu le château DECAENS. Pour moi ce sont des dossiers que nous connaissions ici. Je suis très inquiet d'avoir des personnes qui techniquement seront sans doute extrêmement qualifiées, je ne le remets pas en cause, mais qui politiquement n'auront pas à faire à la population d'une part, et ne connaîtront pas

*l'histoire locale. Sur ces questions-là, je reste on ne peut plus dubitatif sur vos propos Monsieur le Maire parce que je ne vois pas de réponse suffisamment satisfaisante. Faut-il être rassuré par ce que vous nous dites ? Tout à l'heure j'entendais Monsieur Laurent GILLE parler avec beaucoup de « Si » : « si nous pouvons discuter de cela, si... ». Mais, là encore cela restent des hypothèses. On ne peut pas se lancer comme cela dans une aventure institutionnelle avec des « si » et surtout pas de réponse. Doit-on faire une confiance aveugle, et je n'ai pas envie de reprendre le mot du Général, quand il disait parler « du machin », à cette structure juridique dont, très clairement on ne nous dit pas tout. On nous dit « signer et on verra demain ». Je suis inquiet pour terminer en disant : mais quel projet de territoire ? Je n'ai pas entendu, Monsieur le Maire, le projet de territoire que nous voulons partager, ici à Montivilliers avec les habitants de Saint Romain ou de la communauté de Criquetot. J'ai plutôt entendu « on y va, mais c'est un peu au forceps. Vous signez et on discute derrière ». Je trouve que ce n'est pas la manière la plus démocratique qui soit de se lancer dans cette histoire. C'est la raison pour laquelle, après avoir longuement discuté avec les collègues, que nous nous sommes dit : « oui on est d'accord pour cet élargissement, mais pas la manière dont c'est fait, pas de cette manière-là en aucun cas ». Nous avons fait le choix avec les collègues de s'abstenir. Nous n'avons pas envie de cautionner et de vous donner un blanc-seing. Je reviens sur cette question du mariage. L'image me frappe de dire : marions-nous et discutons après.*

*Monsieur le Maire : En ce qui concerne la voirie, nous continuerons à travailler sur les routes communales et nous aurons la possibilité de dire quelles voies nous faisons puisque ce sera une enveloppe qui sera prévue pour la Ville de Montivilliers. Il nous suffira à nous de déterminer les priorités que nous ferons. Quand j'ai évoqué l'hôpital, je pensais à la Dotation de Solidarité Communautaire que nous aurons plus tard à examiner. Monsieur DUBOST et Monsieur LECACHEUR, vous nous faites toujours le reproche que la Ville du Havre ou les autres communes ne nous paient pas et que nous supportons les différentes charges.*

*Or, si c'est une communauté urbaine, il faudra mettre ces frais d'un service qui profite à toutes les communes autour de Montivilliers, y compris Le Havre à la charge de la communauté urbaine. Tout cela sera discuté au niveau de la Dotation de Solidarité Communautaire. En ce qui concerne le transport, des conventions ne sont pas possibles avec d'autres intercommunalités parce qu'elles ne sont pas dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain. Pour la charte, vous comparez cela à un mariage. Quand il y a un mariage, vous pouvez discuter, mais vous savez qui est votre conjoint. Là, nous ne le savons pas. Il faut mettre autour de la table les personnes pour pouvoir discuter du projet après. Il faut que l'on sache si la communauté urbaine englobe la communauté de communes de Saint Romain et celle de Criquetot, de façon à mettre tous les Elus ensemble afin que l'on puisse discuter des compétences et de la façon dont nous allons nous organiser.*

*Monsieur LEBRETON : Je veux d'abord dire à Monsieur DUBOST que je partage la plupart de ses analyses, mais en revanche, je n'arrive pas du tout à sa conclusion. Après vous avoir éreinté, Monsieur le Maire, il conclut par une modeste abstention. J'avoue qu'il y a des moments où je ne comprends pas la Gauche. Moi, je vais voter contre et plus que jamais. Vos explications me confortent dans l'idée que vous ne savez pas du tout où vous allez emmener Montivilliers avec votre communauté urbaine. Mais si, vous l'avez reconnu Monsieur le Maire. Pour essayer de nous rassurer, vous dites que vous voulez une communauté « light ». Que veut dire une communauté « light » ? La communauté urbaine, c'est régi par la Loi. Vous aurez beau multiplié les promesses : vous voulez une charte signée entre les Maires pour se mettre d'accord à l'amiable, vous voulez un pacte financier entre la future communauté et les communes. Cela ce sont des souhaits. Nous ne sommes nullement certains d'abord de les obtenir et ensuite on ne se sait pas ce qu'il y aura dedans. Vous voulez négocier pour qu'il y ait un service local de voirie qui reste à Montivilliers. Mais, on ne sait pas si vous l'obtiendrez. Pour finir, vous nous demandez de vous faire confiance. Vous dites « les habitants nous ont fait confiance ». Oui, ils vous ont fait confiance en 2014, mais ils ne vous ont pas donné mandat pour dissoudre notre malheureuse commune dans un ensemble le plus vaste dont personne n'avait entendu parler à l'époque. La communauté urbaine, en 2014, personne n'en a parlé pendant la campagne. Je trouve que vous prenez bien vos aises avec la démocratie. Vous dites que vous êtes soucieux de proximité, mais vous êtes en train d'organiser la disparition de ce rapport de proximité. Vous êtes en train de poser un jalon qui signifie, à terme, la mort de notre commune. C'est cela que vous êtes en train de faire. C'est contre cela que j'essaie de m'élever, sans doute un peu tout seul aujourd'hui. Mais au moins, j'aurai tenté.*

*Monsieur le Maire : je voudrais vous dire aussi, qu'en 1995, Monsieur LEBRETON, les Elus, lorsqu'ils se sont présentés, se sont engagés dans une communauté d'agglomération et à l'époque, Monsieur DUBOST, le Maire était Monsieur VALLERY et ils avaient travaillé, je me souviens très bien puisque nous faisons des réunions à*

Gonfreville l'Orcher, chez votre ami, Monsieur LECACHEUR, pour la communauté d'agglomération. Là, ils n'avaient pas non plus mandat de leurs électeurs. Nous retrouvons le même schéma. Ils ont fait confiance en leur Maire. Je suis factuel.

Monsieur LECACHEUR : Je me garderai bien de commenter le vote de mes collègues. Le vote de chacun est respectable et doit être parfaitement respecté. Je voulais revenir, Monsieur le Maire, sur ce que vous avez dit sur les 10 millions. C'est une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement puisque c'est le moyen qu'à l'Etat de subventionner les collectivités. Or, la question de cette incertitude a été posée par d'autres Elus de la CODAH avec un acquiescement, je crois bien, du Président sur le fait qu'elle n'était pas garantie puisque c'est un bonus de DGF et cela ne rentre pas le calcul de la DGF en tant que telle. Ce bonus est garanti pour 2 ans. Après il y a une incertitude qui existe. Là-dessus, je dis « Attention ». On ne peut pas partir sur une recette comme si elle devenait pérennisée du fait que c'est un bonus. On a bien vu que la DGF était parfois fragile. Parfois, l'Etat décide d'une baisse. Ce n'est pas sur les 10 millions, c'est sur la caractéristique de bonus. Cela aurait été une modification nationale du mode de calcul de la DGF, cela se serait appliqué à tout le monde. Je n'aurais pas eu d'inquiétude. Là, le souci c'est le bonus.

C'est un peu comme dans une entreprise quand les salariés touchent une prime. Une prime, ce n'est pas une augmentation de salaire. Les 10 millions ont un peu une valeur de prime. Sur la charte en elle-même, ce que vous dites, sur ce que vous voulez y mettre et les propos de Laurent GILLE, j'y souscris mais ce qui me pose problème, c'est le statut juridique de cette charte. On le voit bien, et je salue l'effort que vous voulez faire pour défendre les intérêts de la Ville, quand vous dites que vous voulez en faire une délibération. Mais, le problème est que cela n'est pas dans les principes. Aujourd'hui, le pouvoir du Maire est garanti par le statut même de communauté d'agglomération. Or, on aura une garantie de charte sur 2 ans jusqu'aux prochaines élections municipales. Si la charte est prorogée, ce sera 6 ans de plus et qui sera remise en cause à chaque élection puisque cela n'a pas de valeur juridique sur le fond. C'est cette incertitude que je tiens à pointer car malgré toute la bonne volonté de l'ensemble des Maires qu'aujourd'hui j'ai entendu, parce que j'étais présent dans le public du Conseil d'Agglomération, il y a effectivement un consensus entre les Maires actuels. Mais, vous comme moi, nous ne pouvons préjuger du futur, dans 2 ans, dans 8 ans, etc... Cela fait peser une incertitude juridique sur le rôle du Maire. Pour conclure, vous n'avez pas répondu à mes 2 questions, à la fois la séparation en 2 parties de la question, c'est-à-dire d'un côté le vote sur l'élargissement et de l'autre sur la forme juridique et, cela a été également repris par Monsieur LEBRETON et Monsieur DUBOST, la demande de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne la séparation, je vous ai envoyé un mail, mais vous souhaitez que cela soit dit en public. Vous m'avez sollicité avec un amendement séparant la partie « périmètre » de la partie « définition de la structure ». Cela n'est pas possible légalement car c'est une délibération qui est proposée par Madame la Préfète. Je ne peux pas la soumettre au vote en deux parties. En ce qui concerne le vote à bulletin secret, il est possible mais il doit être demandé par 1/3 des membres présents. Je vais faire procéder au vote pour ceux qui le réclame à bulletin secret.

Monsieur LEBRETON : Je voulais juste répondre à un argument. Vous utilisez souvent : « c'est l'argument du coût de la non CODAH », c'est-à-dire que vous nous sortons l'argument que si la CODAH n'avait pas existé, nous n'aurions pas eu telle subvention... Nous n'aurions pas eu la piscine, etc... Je vous objecte que si elle n'avait pas existé, le Droit aurait trouvé les ressources pour imaginer d'autres solutions de solidarité. C'était exactement cela que je dis aussi aux europhiles qui n'arrêtent pas de me faire objecter le coût de la non-Europe, c'est-à-dire que s'il n'y avait pas l'Europe, il n'y aurait pas telle subvention, etc... Ce à quoi j'objecte que nous aurions imaginé évidemment d'autres solutions. Tout problème trouve toujours sa solution. Mais il n'est pas nécessaire de bâtir des monstres à chaque fois.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas tout à fait de votre avis Monsieur LEBRETON. J'ai l'expérience. Pour la piscine, au SIVOM, sans fiscalité propre, nous n'aurions pas pu faire cet équipement. S'il n'y avait pas eu la CODAH nous n'aurions pas pu faire tous les bassins qui existent aujourd'hui et Montivilliers aurait pu être inondée comme par le passé. Cela nous permet d'avoir des coûts financiers intéressants pour réaliser un certain nombre de projets. Je ne suis absolument pas de votre avis.

Madame LAMBERT : Ce soir, hormis nos couleurs politiques, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que ce n'est pas tant sur le fond mais sur la forme. On dit que l'inconnu fait peur, mais un peu cela notre

ressenti ce soir. Oui, la CODAH est importante. Oui, la CODAH est notre alliée. Elle nous a aidés dans beaucoup de projets. Elle peut encore nous aider beaucoup d'autres, mais je pense qu'avec ce vote, on a sans doute un petit peu peur de perdre de nos prérogatives et de se faire absorber par cette grande communauté d'agglomération urbaine. Elle a sans doute des avantages, mais c'est vrai que dans ce choix de ce soir, on a beaucoup de « si » et beaucoup d'incertitudes. Pourtant en tant qu'Elue de la Majorité et Elue communautaire, j'étais présente lors des débats. J'ai compris les Maires qui pouvaient avoir les mêmes inquiétudes que celles que nous pouvons avoir ce soir. Quand on voit les problèmes que l'on peut avoir en voirie, avec une Départementale, et si je prends l'exemple de Rouen qui est une métropole, les routes sont remplies de trous.

Si nous n'avons plus cette proximité, avec nos habitants et avec nos services, j'ai peur de l'on remette encore une couche au mille-feuilles et que cela soit compliqué. Maintenant, il y a des intérêts. On le voit bien avec les communes nouvelles. On s'est très bien que l'Union fait la force. Je pense que c'est un débat embarrassant ce soir. D'un côté, il faut dire oui. C'est sur la forme où nous ne sommes pas forcément d'accord. Pour les bassins, les gens qui travaillent à la CODAH n'entendent pas que les riverains se plaignent que les travaux soient arrêtés, non pas été repris, que c'est dangereux pour les enfants.

Je sais que vous avez interpellé aussi sur ce point. Vous êtes intervenu. Mais, on voit bien qu'il y a une certaine lenteur dès que l'on dépasse les frontières de la Ville. La population, vers qui elle vient se tourner, quand il y a un trou ou quoi que ce soit ? C'est vers les Elus, vers les services. Il faut cette proximité. Si nous n'avons plus cette proximité, c'est là où j'ai un peu peur pour l'avenir de notre commune.

Monsieur le Maire : Nous sommes tout de même la deuxième ville de l'agglomération, avec des Elus communautaires et nous avons une certaine audition. On nous écoute, comme les autres communes. Je fais procéder au vote pour savoir quels sont ceux qui souhaitent voter à bulletin secret.

### Comptage

Monsieur le Maire : Nous allons faire un vote à bulletin secret. Monsieur MORA est désigné secrétaire de séance.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COURRIE:R ARRIVE LE 1 9 AVR. 2018

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par: Mme Brigitte TRANCHARD

Tél : 02 32 76 52 95

Mel : brigitte.tranchard@seine-martime.gouv.fr

Rouen, le 17 Avril

La Préfète

de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la CODAH et des CC de Caux Estuaire et du canton de Criquetot-l'Esneval

(Sous-couvert de Mme la Sous-Préfète du Havre)

LAR

Objet: Projet de fusion de la communauté d'agglomération havraise et des communautés de communes de Caux Estuaire et du canton de Criquetot-l'Esneval

- PJ. : - arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la communauté urbaine
- rapport explicatif
  - étude d'impact budgétaire et fiscal
  - projet de statuts

Par délibérations des 20 et 28 février 2018, la communauté d'agglomération de la région havraise et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ont exprimé leur volonté de fusionner avec la communauté de communes de Caux Estuaire pour former à compter du 1<sup>e</sup>, janvier 2019 une communauté urbaine.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), je\_ vous adresse, pour avis, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de ces trois EPCI à fiscalité propre, lançant la consultation relative à la création de cette nouvelle communauté urbaine. Vous trouverez également ci-joint un rapport explicatif, une étude d'impact budgétaire et fiscal ainsi qu'un projet de statuts.

À compter de la notification du présent arrêté, votre conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de votre conseil municipal sera réputé favorable.

La fusion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses, ;dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

Mes services restent bien entendu à votre disposition afin de vous apporter toute information ou précision complémentaire.

La préfète de la Seine-Maritime,

----Fabienne BUCCIO

PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ  
 D'AGGLOMÉRATION HAVRAISE ET DES COMMUNAUTÉS DE  
 COMMUNES DE CAUX ESTUAIRE ET DU CANTON DE  
 CRIQUETOT-L'ESNEVAL

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

◆ Angerville-l'Orcher	◆ Montivilliers
◆ Anglesqueville-l'Esneval	◆ Notre-Dame-du-Bec
◆ Beaurepaire	◆ Octeville-sur-Mer
◆ Bénouville	◆ Oudalle
◆ Bordeaux-Saint-Clair	◆ Pierrefiques
◆ Cauville-sur-Mer	◆ La Poterie-Cap-ci'Antifer
◆ La Cerlangue	◆ La Remuée
◆ Criquetot-l'Esneval	◆ Rogerville
◆ Cuverville	◆ Rolleville
◆ Epouville	◆ Sainneville
◆ Epretot	◆ Saint-Aubin-Routot
◆ Etainhus	◆ Saint-Gilles-de-la-Neuville
◆ Etretat	◆ Saint-Jouin-de-Bruneval
◆ Fongueusemare	◆ Saint-Laurent-de-Brévedent
◆ Fontaine-la-Mallet	◆ Saint-Martin-du-Bec
◆ Fontenay	◆ Saint-Martin-du-Manoir
◆ Gainneville	◆ Saint-Romain-de-Colbosc
◆ Gommerville	◆ Saint-Vigor-d'Ymonville
◆ Gonfreville-l'Orcher	◆ Saint-Vincent-Cramesnil
◆ Gonneville-la-Mallet	◆ Sainte-Adresse
◆ Graimbouville	◆ Sainte-Marie-au-Bosc
◆ Harfleur	◆ Sandouville
◆ Le Havre	◆ Le Tilleul
◆ Hermeville	◆ Les Trois-Pierres
◆ Heuqueville	◆ Turretot
◆ Manéglise	◆ Vergetot
◆ Mannevillette	◆ Villanville

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION  
DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE  
LA  
LÉGALITÉ

**17 AVR. 2018**

Arrêté du

Portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

***La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L5211-6-1, L 5211-17, L 5211-41-3 et L5215-1 et suivants
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-131 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 modifié, autorisant la création de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 modifié autorisant la création de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval ;
- Vu les délibérations de la CODAH du 20 février 2018, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 28 février 2018 et des communes d'Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beurepaire, Bénouville, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Etretat, Gonnevill-la-Mallet, Hermeville, La Poterie-Cap-d'Antifer, Saint-Martin-du-Bec, Sainte-Marie-au-Bosc, Vergetot, Villainville exprimant leur volonté de fusion entre la CODAH et les communautés de communes de Caux Estuaire et du canton de Criquetot-l'Esneval pour former une communauté urbaine ;
- Considérant que cet arrêté, accompagné d'un rapport explicatif, d'une étude d'impact budgétaire et fiscal et d'un projet de statuts, doit être notifié au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'avis de chaque conseil municipal et concomitamment aux présidents des EPCI à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de chaque organe délibérant ;

*Considérant que la fusion envisagée est prononcée par arrêté préfectoral après avis des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée ;*

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRÊTE

### Article 1"

*Il est institué un périmètre préalable à la constitution d'une nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot- l'Esneval ci-après :*

- **Communauté d'agglomération havraise** comprenant les communes de:

Cauville-sur-Mer	Harfleur	Octeville-sur-Mer
Epouville	Le Havre	Rogerville
Fontaine-la-Mallet	Manéglise	Rolleville
Fontenay	Mannevillette	Sainte-Adresse
Gainneville	Montivilliers	Saint-Martin-du-Manoir
Gonfreville-l'Orcher	Notre-Dame-du-Bec	

- *Communauté de communes de Caux Estuaire, comprenant les communes de :*

Epretot	Les Trois-Pierres	Saint-Romain-de-Colbosc
Etainhus	Oudalle	Saint-Vigor-d'Ymonville
Gommerville	Sainneville	Saint-Vincent-Cramesnil
Graimbouville	Saint-Aubin-Routot	Sandouville
La Cerlangue	Saint-Gilles-de-la-Neuville	
La Remuée	Saint-Laurent-de-Brévedent	

- Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, comprenant les communes de:

Angerville-l'Orcher	Etretat	Pierrefiques	
Anglesqueville-l'Esneval	Fongueusemare	Sainte-Marie-au-Bosc	
Beaurepaire	Gonneville-la-Mallet	Saint-Jouin-de-Bruneval	
Bénouville	Hermeville	Saint-Martin-du-Bec	
Bordeaux-Saint-Clair	Heuqueville	Turretot	
Criquetot-l'Esneval	La Poterie-Cap-d'Antifer	Vergetot	
Cuverville	Le Tilleul	Villainville	

## **Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine.

Le projet de périmètre est également transmis aux EPCI à fiscalité propre concernés qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

## **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le président de la communauté d'agglomération havraise, les présidents des communautés de communes de Caux Estuaire et du canton de Criquetot-l'Esneval et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, Le*

**17 AVR. 2018**

La Préfète  
Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication*

Résultat du vote

**ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.**

**Pour : 15**

**Contre : 13**

**Blanc : 4**

*Monsieur le Maire : Je vous remercie et sachez que votre Maire fera le maximum pour peser dans les discussions.*

Séance levée à 20 h 20.

\*\*\*\*\*